

## ACTUALITÉS

### ○ CAMPAGNE COUPONS SPORT 2019/2020

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de Côte-d'Or reconduit pour l'année scolaire 2019/2020, le dispositif « Coupon Sport ». Ce dispositif est subventionné par l'Agence Nationale du Sport (ANS).

Il consiste en une aide financière accordée aux familles pour financer la pratique sportive chez les enfants nés entre 2005 et 2008 sous forme de coupons sport ANCV.



Envoyez votre demande [à partir du mois de septembre](#). [Plus d'informations](#)

### ○ APPEL À PROJETS (ANS) : SOUTIEN AUX ACTEURS SOCIO-SPORTIFS



Véritable outil sociétal intervenant dans le champ de l'éducation, de la citoyenneté, de la santé ou encore de l'économie sociale et solidaire, le sport démontre au quotidien son impact dans la société. Pour accompagner et amplifier cet impact, l'Agence Nationale du Sport lance en 2019 un appel à projets à destination des acteurs socio-sportifs. [Consultez le cahier des charges](#)

Les demandes doivent être transmises via le formulaire en ligne disponible sur [demarches-simplifiees.fr](#) ou par courriel au format Word et PDF à l'adresse : [AGENCE-INNO@agencedusport.fr](mailto:AGENCE-INNO@agencedusport.fr).

La date limite de dépôt a été fixée au **20 septembre à 12h**.

### ○ SERVICE-PUBLIC.FR - FAUT-IL UN CERTIFICAT MEDICAL POUR OBTENIR UNE LICENCE SPORTIVE ?



Service-public.fr propose un simulateur permettant d'obtenir la réponse en quelques clics ! Quelques questions simples et dans certains cas un bref questionnaire de santé permettent de vous indiquer,

selon votre situation si vous avez besoin de produire un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport. [En savoir plus](#)

### ○ NOUVEAU PLAN COMPTABLE ASSOCIATIF



Le nouveau plan comptable associatif a fait l'objet d'une homologation par un arrêté du 26 décembre 2018. Il s'appliquera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Sans être une révolution, il précise et modernise certaines

dispositions spécifiques du droit comptable des associations et constitue un outil de réflexion et de prospective pour votre projet associatif. [En savoir plus](#)

o **DIRECTION DES SPORTS - GÉOLOCALISER LES FORMATIONS**

La Direction des Services Informatiques des ministères sociaux **vous propose une plateforme pour géo-localiser les organismes de formation** avec les sessions de formations en cours ou à venir. **Retrouvez cette plateforme** à l'adresse suivante : <https://donnees-formation-js.social.gouv.fr/>



o **CAMPAGNE SENTEZ-VOUS SPORT 2019**



Pour la 10<sup>ème</sup> édition de **Sentez-Vous Sport**, le mois de septembre correspondra à la « Rentrée sportive Sentez-Vous Sport ». **L'objectif principal** de cette opération nationale est de faire **la promotion du sport bien-être** pour tous les publics à tous les âges durant le mois de septembre.

Ainsi, **toutes les actions du mois de septembre** respectant le cahier des charges peuvent être labellisées. La demande doit être déposée avant le **13 septembre 2019**. [Plus d'informations](#)

o **BÉNÉGO – SIMPLIFIEZ LE BÉNÉVOLAT SPORTIF !**

Vous êtes **à la recherche de bénévoles motivés et passionnés** pour une **mission ponctuelle** ou pour **intégrer votre équipe dirigeante** ?

**Bénégo** est une **plateforme communautaire** qui connecte **les besoins en bénévolat des organisations sportives aux bénévoles** souhaitant trouver **des missions de bénévolat** de manière **simple et rapide !**



Retrouvez toutes les informations sur : <https://www.benego.fr/>

## EMPLOI

o **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT (CCNS)**



L'avenant n°140 du 25 mars 2019 prévoit **une augmentation du SMC de 1,5 %** (soit 1469,24 €), ainsi qu'une **augmentation du coefficient multiplicateur pour les groupes 1, 2, 3 et les sportifs professionnels salariés**. Par cette augmentation des coefficients multiplicateurs, **les partenaires sociaux de la branche Sport** ont souhaité **procéder à une revalorisation plus importante des bas salaires**.

L'**ensemble des minimas** sera donc impacté par cette augmentation, ainsi que **la prime conventionnelle d'ancienneté des salariés** qui en bénéficient (salariés des groupes 1 à 6).

[Consultez l'avenant n°140 du 25 mars 2019](#) paru dans le **Bulletin Officiel des Conventions Collectives**

o **GROUPEMENT D'EMPLOYEUR - APPEL À PROJETS**

En 2018 a été créé **un fonds de sécurisation d'une durée d'un an spécifique aux Groupements d'Employeurs (GE) non marchands intervenant dans le domaine du sport**.



Cette action a pour objectif de **favoriser et de soutenir les embauches de qualité au sein de ces GE en consolidant leurs modèles économiques et leurs fonctions support**. Elle doit permettre pour les GE une certaine souplesse de trésorerie et la sécurisation des emplois. **Ce fonds est renouvelé en 2019**.

**Date d'application** : immédiate - Date limite de dépôt des dossiers de candidature : **6 septembre 2019** à l'adresse suivante : [candidature@fonds-ge-sport.fr](mailto:candidature@fonds-ge-sport.fr). [En savoir plus](#)

○ **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT - AVENANT N°141**

Les partenaires sociaux de la branche Sport ont décidé de revoir l'écriture du chapitre 3 de la CCNS, ainsi que d'une partie du chapitre 6 (dispositions relatives au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) pour tenir compte des réformes successives du droit du travail intervenues ces dernières années.



Source : [CoSMoS](#)

○ **CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DU SPORT – RÉGIME D'ÉQUIVALENCE**

Dans un arrêt du 10 avril 2019, la chambre sociale de la Cour de Cassation a censuré l'application du régime d'équivalence instauré par l'article 5.3.3.4 de la Convention Collective Nationale du Sport.



Pour rappel, ce régime permet de tenir compte des périodes de travail et d'inactivité ou d'inaction lorsque les salariés effectuent à la demande de l'employeur des présences nocturnes ou sont amenés à travailler dans le cadre d'un accompagnement et d'un encadrement de groupe. Ainsi, toutes les heures effectuées ne sont pas considérées comme du temps de travail effectif. (Article non applicable à défaut de parution du décret d'application)

Source : [Legifrance.gouv.fr](#)

## FORMATIONS

○ **FORMATION COMPTABILITE AVEC LE LOGICIEL CASICO**



Le CDOS de Côte-d'Or organise une formation comptabilité avec le logiciel CASICO le vendredi 18 octobre 2019 de 19h à 22h30 à DIJON.

[Consultez les modalités](#)

○ **FORMATION SECOURISME**

Le CDOS 21 propose aux licenciés sportifs du département des stages pour l'obtention du diplôme Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC1).

[Consultez les modalités et les dates des prochaines sessions](#)



PROTECTION CIVILE  
AIDER - SECOURIR - FORMER

○ **DÉMARCHES - SUBVENTIONS VILLE DE DIJON**



Pour vous accompagner dans vos démarches de demandes de subventions, les services de la ville de DIJON vous propose une session de formation, avec une démonstration de l'utilisation de la plateforme de dépôt. Elle aura lieu le jeudi 29 août 2019 de 18h à 20h à la Maison des Associations, 2 rue des Corroyeurs, salle de conférence du 1<sup>er</sup> étage, 21000 DIJON.

Pour vous inscrire vous pouvez remplir le [formulaire Google Form](#) ou contacter directement la Maison des Associations au 03 80 74 56 56, avant le 26 août.



Pour tous renseignements complémentaires, Contactez Mario JOBARD,  
[crib.cotedor@franceolympique.com](mailto:crib.cotedor@franceolympique.com) ou 09.63.06.66.36  
Centre de Ressources et d'Information pour les Bénévoles  
CDOS de Côte-d'Or, CREPS Bourgogne-Dijon,  
19 rue Pierre de Coubertin, 21000 DIJON - <https://cdos21.org/>



---

Conformément à la loi, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli des informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à [crib.cotedor@franceolympique.com](mailto:crib.cotedor@franceolympique.com)



---

[Se désabonner](#) - [Modifier votre souscription](#)